



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

Ouverture de séance à 18h

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Nathalie Runser, qui remplace Monsieur Jean-Pierre Blairon qui a démissionné.

Approbation du PV de séance du 28 mars 2024 : Unanimité – abstention de M Benat

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Antoine Espinosa

Rapport discussion et votes :

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

19 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Mariel Martin Béatrice Réhor Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa	Viviane Bécart Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Ghislaine Eynard Nathalie Runser Jean Benat
0 procuration			
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond Richard Giner	
Secrétaire de séance	Jean-Antoine Espinosa		
Délibération	19.06.01		
Objet :	Modification des membres des commissions municipales – suite démission		
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte	5.3		

Monsieur Jean-Pierre BLAIRON a, par courrier adressé à Monsieur le Maire, le 31 mars dernier, formulé le souhait de démissionner de son mandat de conseil municipal de la commune de Caderousse.

Les commissions municipales, créées par le règlement intérieur du conseil éponyme, sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses élus.

La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf, si le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'y renoncer.

Vu l'articles L2121-8 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 7.

Vu la délibération portant « élection des membres des commissions municipales » en date du conseil municipal du 30 mai 2023.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Pierre BLAIRON réceptionnée en mairie le 3 avril 2024.

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Jean-Pierre BLAIRON au sein de la commission travaux et urbanisme.



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

En conséquent, et après consultation des commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications dans la constitution des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
Commission des finances et des ressources humaines	Mariel MARTIN Christelle AUBERTIN Maeva AUBERTIN Ghislaine EYNARD
Commission travaux et urbanisme	Jean-Antoine ESPINOSA Mélanie TRICOT Florian RICOU Nathalie RUNSER
Commission affaires scolaires, enfance et jeunesse	Christelle AUBERTIN Jennifer BREMONT Christine RIEU Ghislaine EYNARD
Commission cadre de vie, agriculture et environnement	Viviane BECART Michèle BUGNET Laure BARNINI Jean BENAT
Commission patrimoine, festivités, culture, tourisme	Béatrice REHOR Sylvie GOURDON Julien DUFAY Danielle LOPEZ
Commission associations et communication	Romain ESPINOSA Sylvie GOURDON Anne-Laure D'ALAUZIER Michel LEGEROT

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération	19.06.02
Objet :	Remplacement d'un délégué au sein du Syndicat Mixte Forestier du Département de Vaucluse
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte	5.3

Vu les articles L2121-33, L5211-7 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 4 juin 2020 portant représentation de la commune de Caderousse au sein des syndicats intercommunaux ;

Considérant le souhait de Mme Viviane BECART de ne plus exercer les fonctions de déléguée au sein du Syndicat Mixte Forestier du Département de Vaucluse et de la nécessité de procéder à son remplacement.



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

Considérant que Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL se porte candidat pour représenter la commune en tant que délégué titulaire, Monsieur Jean-Antoine ESPINOSA étant délégué suppléant.

A titre de rappel, le Syndicat Mixte Forestier est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé en 1987, qui regroupe le Conseil départemental de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 autres communes. Il œuvre dans le domaine forestier et plus particulièrement dans les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), dans le cadre des politiques départementale et régionale menées dans ce domaine.

Il apporte également aux collectivités adhérentes, communes et département, une assistance technique ainsi qu'une aide au montage des dossiers, à la recherche de financement, à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation des projets.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide de :

- Désigner Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL comme délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Forestier du Département de Vaucluse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération	19.06.03
Objet :	Définition du coût de scolarité (maternelle et élémentaire) 2024/2025
Rapporteur	Christelle AUBERTIN
N° Acte	8.1

La scolarisation en classe maternelle ou élémentaire publique relève de la compétence et de la responsabilité, y compris financière, des communes.

Les situations d'accueil d'élèves venant de différentes communes sont fréquentes et de plus en plus nombreuses, dans un sens comme dans l'autre. Afin que la commune d'accueil ne supporte pas seule, les frais supplémentaires engendrés par la venue de nouveaux élèves, la loi a créé un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées.

L'article L212-8 du code de l'éducation dispose ainsi : « *Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.*

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. »

Ce principe de répartition des charges est inspiré par la recherche d'équité et d'équilibre des ressources et des charges des communes.

Il revient au conseil municipal de fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelle et élémentaire publiques. Ce coût servant de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

commune de résidence lorsque l'école de Caderousse accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

En toutes circonstances, les cas d'accord de la commune de scolarisation et de la commune d'accueil devront prendre la forme de délibérations concordantes.

Le calcul du coût de scolarité d'un élève a été établi sur la base des éléments légaux et ne saurait comprendre les dépenses d'investissement.

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L212-4 et L212-8 du code de l'éducation ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le coût d'un élève pour l'année scolaire 2024/2025 à :
 - 675.26 euros pour un élève scolarisé dans une classe maternelle.
 - 419.85 euros pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, de convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Caderousse, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à Caderousse, et du coût d'un élève dans la commune d'accueil.

Madame Nathalie Runser interroge pour connaître le coût de scolarité de l'année précédente.

Madame Christelle Aubertin que l'année passée les coûts s'établissaient comme suit 723€ pour la maternelle et 313€ pour l'élémentaire). La différence s'explique par le nombre d'enfants scolarisés, les arrêts maladie des agents, leurs remplacements, etc.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération	19.06.04
Objet :	Renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT) 2023/2026
Rapporteur	Christelle AUBERTIN
N° Acte	8.1

La commune de Caderousse est signataire d'un Projet Educatif de Territoire depuis 2014 renouvelé en 2018 et auquel a été adossé un Plan mercredi.

En renouvelant son engagement dans ce dispositif, la commune entend poursuivre ses efforts dans l'amélioration continue d'un parcours éducatif cohérent et de qualité pour les enfants, avant, pendant et après l'école, en complémentarité et dans le respect des compétences de chaque acteur.

La commune souhaite également s'inscrire dans une démarche de co-construction de ce nouveau projet et d'évaluation au fil de l'eau, de façon concertée.

Le PEDT se présente comme un cadre contractuel avec l'Etat qui fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans. C'est un outil de collaboration qui permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Évolutif et dynamique, le PEDT permet de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants et des familles. Il s'inscrit dans une



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

démarche partenariale affirmée et renouvelée entre la ville, l'Education nationale, les services de l'État, la CAF, les associations et les représentants des parents d'élève.

Le nouveau projet est conçu pour couvrir une période de 3 ans (2023-2026). Selon les résultats de l'évaluation au fil du temps, ou de l'évolution du contexte communal, des modifications pourront être apportées par l'équipe municipale, étudiées préalablement avec les acteurs et partenaires de ce plan.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L521-1 à L521-4, L551 et D521-1 à D521-13 du Code de l'éducation ;

Vu les articles L227-4, R227-1, R227-16 et R227.20 du Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet éducatif de territoire (PEDT/plan mercredi) de la commune pour la période 2023-2026.
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération	19.06.05
Objet :	Présentation du rapport d'analyse des besoins sociaux de la commune de Caderousse
Rapporteur	Christelle AUBERTIN
N° Acte	8.2

L'analyse des Besoins Sociaux (LABS) de la commune de Caderousse a été conduite par le cabinet ID-ES Consultants qui a été retenu dans le cadre d'une consultation lancée selon une procédure adaptée. Cette démarche est une obligation légale pour toutes les collectivités, depuis 1995 et doit être renouvelée à chaque mandature.

Jamais réalisée sur Caderousse, elle a été portée par le CCAS sur l'année 2023 et fait ce jour l'objet d'une présentation en conseil municipal pour parfaire l'information de tous les élus.

L'ABS n'est pas un objectif en soi, mais un dispositif visant à dresser, dans un premier temps, le portrait statistique de la commune, pour concevoir, dans un second temps, un plan d'action sociale susceptible de répondre aux besoins de la population.

Déterminer avec précision les besoins sociaux d'un territoire permet de mieux définir ou de réajuster les actions sociales communales à mener. L'ABS est un outil d'aide à la décision.

En termes de méthodologie : la présente ABS a fait l'objet de transmission de documents, d'élaboration de questionnaires adressés à l'ensemble des Caderoussiens au cours de l'automne 2023 et à la réalisation de 8 entretiens avec des personnes qualifiées.

Vu l'article R123-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport d'analyse des besoins sociaux de la commune.



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

Le conseil municipal prend acte.

Délibération	19.06.06
Objet :	Convention de mise à disposition pour un référent santé et accueil inclusif – crèche le Caderoussel
Rapporteur	Christelle AUBERTIN
N° Acte	4.2.5

La fonction de référent santé et accueil inclusif (RSAI) a été introduite par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Ce texte impose la présence d'un RSAI dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

En application de l'article R. 2324-39 du Code de la santé publique, la fonction de référent " Santé et Accueil inclusif " peut être exercée par :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier.

Les modalités de l'intervention du RSAI sont fixées dans le contrat de travail ou par voie conventionnelle entre le professionnel et l'établissement qui l'emploie, conformément au règlement de fonctionnement, en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Les missions du référent santé et accueil inclusif contiennent dix points clés dans le texte de référence. L'objectif principal est d'accompagner la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'adaptation, au bien-être, au développement des enfants dans le respect de leurs besoins au sein de l'EAJE ou auprès d'un assistant maternel. Il est attendu également que le référent santé et accueil inclusif participe à l'inclusion des enfants présentant un handicap ou une affection chronique ou un problème de santé temporaire.

En sa qualité de professionnel de santé, le référent santé et accueil inclusif apporte un éclairage et un accompagnement de l'équipe en charge de l'encadrement régulier de l'enfant dans le lieu où il est accueilli, grâce aux protocoles, à sa capacité d'écoute et d'observation, sa capacité à expliquer, informer et orienter, aux protocoles d'accueil individualisés (PAI), à son regard sur le développement de l'enfant, au service d'un repérage précoce des troubles de développement ou encore de l'enfant en danger ou en risque de l'être.

Il accompagne également les équipes, en lien avec le directeur, responsable technique ou référent technique dans les situations particulières nécessitant un accompagnement individuel adapté.

Le référent santé et accueil inclusif est présent pour accompagner les familles dans le développement de leur parentalité et apporte des informations utiles en matière de santé (étapes du développement de l'enfant, allaitement, diversification alimentaire, motricité, écrans, etc.).

Afin de pouvoir satisfaire à cette obligation légale, la commune a décidé de conventionner avec le Centre Hospitalier d'Avignon, pour une mise à disposition d'une puéricultrice sur la base de 20h par an, minimum, sur une année renouvelable par tacite reconduction.

La convention prévoit une refacturation trimestrielle par le centre hospitalier des heures effectuées au sein de la crèche le Caderoussel.

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024**

Vu l'article R2324-46-2 et suivants du code de la santé publique.

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent du Centre hospitalier, dans le cadre d'une mise à disposition.

Considérant qu'une convention de mise à disposition précise les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition avec le Centre hospitalier pour l'accueil d'une puéricultrice, référente santé et accueil inclusif.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

Monsieur Légerot s'interroge sur le devenir du médecin qui exerçait temporairement à la crèche. Madame Aubertin lui répond que justement ce médecin ne souhaite plus poursuivre, faute de temps, et va partir prochainement à la retraite, ce pourquoi la commune recherchait une solution plus pérenne. Il n'existe pas d'obligation de bénéficier des compétences d'un médecin, une puéricultrice ou une infirmière disposant de certains diplômes ou expériences peut tout à fait exercer ces fonctions de RSAI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération	19.06.07
Objet :	Convention de partenariat avec l'association In Site pour l'accueil de deux jeunes en service civique
Rapporteur	Christelle AUBERTIN
N° Acte	9.1

La commune de Caderousse a le désir d'accueillir deux jeunes en services civiques à compter du mois de septembre, pour une durée de 8 mois, afin de mener à bien deux projets.

Le premier consiste en des animations citoyennes avec les enfants (et notamment l'accompagnement du Conseil Municipal des enfants), le second retient des actions en faveur de la transition écologique à l'intérieur du village.

In Site est une association qui se met au service des acteurs des territoires ruraux, à commencer par les organes institutionnels, en proposant un programme d'accompagnement sur mesure et gratuit, permettant de structurer et mobiliser des forces pour pérenniser et valoriser leurs actions.

Une convention de partenariat, jointe en annexe encadre le service civique volontariat rural, et ses modalités de mise en œuvre sur le territoire du village.

A titre de rappel, le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation d'handicap), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 mois ou plus auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale. L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association InSite une convention de partenariat qui fixe les modalités de recrutement par cette association des deux jeunes volontaires, leur mission, les conditions financières (la commune mettra à la disposition des deux jeunes et financera un logement dans le village ; les engagements des parties, etc...)
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Madame Nathalie Runser questionne sur le positionnement des deux jeunes : seront-ils comme l'année passée à l'école ?

Madame Christelle Aubertin lui répond par l'affirmative, en ajoutant qu'en plus de l'école, les jeunes auront à mener des projets environnementaux et écologiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération	19.06.08
Objet :	Convention de partenariat avec l'association « Les Papillons »
Rapporteur	Christelle AUBERTIN
N° Acte	8.2

L'association « Les Papillons » a pour objectif de s'adresser aux enfants victimes de tout type de maltraitance (harcèlement scolaire, cyber harcèlement, violences scolaires et familiales, abus sexuels, viols...) et d'apporter au plus vite une réponse à la situation.

Elle est conventionnée et subventionnée par l'Etat avec le soutien des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ainsi que des Solidarités depuis 2019. Les boîtes aux lettres « Papillons » sont installées dans des structures de loisirs, clubs de sports et écoles, afin que des enfants victimes, des proches ou encore des témoins, puissent y glisser un petit mot en toute discrétion, lorsqu'il est difficile ou impossible de se confier à un adulte, par peur, par honte ou par sentiment de culpabilité.



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

Ces boîtes aux lettres ont fait leur preuve sur le territoire national et de nombreux cas de maltraitance ont pu être décelés et des solutions apportées aux enfants.

Il est proposé à la ville de signer une convention avec l'association pour permettre la mise en place de l'action sur le village. L'école a été identifiés comme lieu d'installation d'une telle boîte. Ce projet pourra s'étendre à d'autres espaces si la commune le souhaite

La Ville s'engage à installer la boîte, communiquer et informer les enfants et les familles de la mise en œuvre du dispositif avec l'association. Cette dernière s'engage à fournir la boîte et assurer le relevé hebdomadaire puis le suivi des mots déposés. Elle n'interviendra pas directement auprès des enfants mais assurera le relais et informera les services et structures compétentes selon les situations.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'association Papillons
- D'approuver la mise en place du dispositif Papillons en conventionnant avec l'association éponyme pour une durée allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Benat interroge sur la localisation de l'association dans les Pyrénées orientales.

Madame Aubertin répond que l'adresse des Pyrénées orientales correspond au lieu du siège social de l'association mais que cette dernière est nationale, et que son champ d'intervention est dans toute la France.

Monsieur Légerot demande comment il est possible d'être sûr de la neutralité de la personne chargée de relever les courriers qui seraient glissés dans les boîtes aux lettres.

Madame Aubertin explique qu'il s'agira d'une personne de confiance, formée, extérieure à l'école et aux relations avec les enfants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération	19.06.09
Objet :	Subvention exceptionnelle « Les Cabanes »
Rapporteur	Mariel MARTIN
N° Acte	7.5.3

La commune a récemment été informée de difficultés rencontrées par l'association « Les Cabanes de Caderousse ». Cette association a la charge de l'accueil de loisirs à destination des enfants de 3 à 12 ans, depuis 2009. Elle joue un rôle majeur pour le village et rend un service de qualité aux familles caderoussiennes.

Affiliée au réseau des foyers ruraux, elle propose un accueil extrascolaire pour les petites et les grandes vacances, ainsi qu'un accueil périscolaire les mercredis.

Le fonctionnement de l'association est basé sur un projet éducatif dont les axes forts sont les suivants :

- Permettre aux enfants de prendre du plaisir lors des activités auxquelles ils participent
- Prendre en compte le rythme de vie des enfants dans l'élaboration et le choix des activités
- Offrir un service de qualité pour l'enfant, rassurant pour les parents
- Contribuer à l'éducation des enfants en parfaite complémentarité avec l'école et la famille



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

Face à l'augmentation des charges financières de fonctionnement, l'association a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle. Ce versement a pour vocation de pouvoir assurer aux Cabanes une rémunération des intervenants pour assurer l'encadrement des enfants et l'achat de matériel pour la réalisation des activités ou sorties.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000€ au profit de l'association Les Cabanes.
- Que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Légerot souhaite savoir si l'association « les Cabanes » a été amenée ou non à présenter un dossier à l'appui de cette demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur Martin répond par l'affirmative en ajoutant que cette subvention est indispensable pour permettre à l'association de faire front à la baisse d'autres aides financières, à l'augmentation des charges.

Monsieur le Maire ajoute que les élus ont rencontré le bureau de l'association, que la gestion des finances est saine de la part de l'association.

Monsieur Martin explique également que ce surplus correspond, pour partie, à une différence de subvention avec l'année N-1.

Monsieur le Maire mentionne que l'association a pris la décision d'augmenter un peu les tarifs à destination des familles pour pouvoir faire front afin que l'association puisse continuer de fonctionner correctement, grâce à l'ensemble des efforts communs fournis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération	19.06.10
Objet :	Subvention exceptionnelle à l'association « ROC 84 »
Rapporteur	Mariel MARTIN
N° Acte	7.5.3

La commune de Caderousse a récemment été sollicitée par l'association ROC 84 afin de pouvoir être soutenue financièrement pour organiser la participation au Marathon pour tous, d'une Caderoussienne qui s'entraîne au sein de ce club sportif.

Le Marathon pour tous est une manifestation qui s'inscrit dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques à Paris, cet été.

L'objectif de ce dernier est de permettre au plus grand nombre de personnes de pouvoir s'associer et participer à cet événement.

Des athlètes amateurs emprunteront ainsi le même parcours que le marathon olympique dans la nuit du 10 août.

Plus de 20 024 participants s'élanceront sur une distance de 42.195 km.

Le Running Orange Club 84 soutiendra la participation de Laurence Cumbreira.

Afin de pouvoir aider la structure à assurer les frais de cette participation au Marathon pour tous, et permettre à cette athlète de pouvoir faire rayonner les couleurs du village, il est proposé une subvention exceptionnelle.



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

Le budget global communiqué par le ROC 84 est de 1465€.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association du Running Orange Club 84.
- Que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Légerot interroge pour savoir si cette association ROC 84 était présente au moment de la course des 3C ? Monsieur Espinosa répond que oui, cette association était celle qui comptait le plus de coureurs.

Madame Runser demande si la commune d'Orange va également participer avec le vote d'une subvention au profit de cette association ? Monsieur Espinosa répond favorablement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération	19.06.11
Objet :	Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux de réhabilitation et de rénovation thermique d'un bien sis 1/3 rue Pasteur
Rapporteur	Mariel MARTIN
N° Acte	7.5.1

Le Fonds vert est un dispositif de l'Etat qui a pour objectif d'accélérer la transition écologique dans les territoires en soutenant financièrement les projets présentés par les collectivités territoriales en direction de 3 types d'actions : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

La commune souhaite répondre au délicat constat d'un taux de logements vacants, élevé sur son territoire (9.1% en 2020, en hausse depuis 15 ans).

Pour ce faire, elle a pour projet de rénover peu à peu son parc de logements communaux afin de pouvoir proposer des biens qui correspondent aux besoins du territoire et aux attentes de la population : logements de tailles modestes répondant à des critères spécifiques de ménages.

Le bien situé au 1/3 rue Pasteur présente des désordres importants qu'il convient de réparer afin de pouvoir remettre le bien sur le marché de la location.

Ancien, ce bien d'une superficie totale de 120 m², divisée en deux appartements, est actuellement dans un état dégradé (faible isolation, absence de ventilation, installation électrique contraire aux normes en vigueur). Le bien n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien et de rénovation depuis un temps certain.

Dans le cadre de son projet de réfection, de rénovation thermique de ce bien, la commune de Caderousse souhaite déposer un dossier de candidature afin de pouvoir être soutenue financièrement dans cet investissement.

Les travaux viseront à :

- Isoler pour faire diminuer les consommations énergétiques (chauffage – électricité, etc....),
- Reprendre toute l'installation électrique du bien pour une mise aux normes
- Améliorer le confort sanitaire et thermique des logements (ventilation, isolation...)



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024**

- Adapter le logement situé en rez-de-chaussée à la réglementation PMR pour pouvoir répondre à une demande certaine d'une population vieillissante.

Les deux logements sont actuellement classés F. L'objectif de gain énergétique pour le logement du rez-de-chaussée est estimé à 63% après travaux, pour le premier étage à 42%.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 57 645 euros HT soit 68 636 euros TTC et se décompose comme suit :

Travaux	Dépenses (HT)	Recettes	Montant	Pourcentage
Logement 1	36 508€	Fonds vert	34 587€	60%
Logement 2	21 137€	Commune	23 058€	40%
TOTAL	57 645€	TOTAL	57 645€	100%

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté précédemment.
- De solliciter un soutien financier au taux le plus élevé, 60%, au titre du Fonds vert pour le projet de réfection, de rénovation énergétique de l'immeuble communal sis 1/3 rue Pasteur dont le montant estimatif de l'opération est fixé à 57 645 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération	19.06.12
Objet :	Contrat de bail entre la commune de Caderousse et CELLNEX pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels
Rapporteur	Viviane BECART
N° Acte	8.4

La société CELLNEX France a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites « points hauts » afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

CELLNEX France s'est déclarée intéressée par la prise à bail d'un emplacement de 40m2 sis chemin d'Orange (parcelle cadastrée section ZB - 40) et s'est ainsi rapprochée de la commune afin de déterminer d'un commun accord les termes et conditions locatives qui pourraient lui être consenties au titre de cet emplacement.



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

La présente prise à bail, d'une durée de 12 ans, prévoit une redevance de 9 000€ par an pour la commune, avec un complément de 2000€ si un second opérateur de communication électronique ou audiovisuel se montrait intéressé par l'emplacement loué.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver les conditions de ce projet de bail entre la commune de Caderousse et la société CELLNEX France SAS ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à cette dernière sur la base du projet de document ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail pour une durée de 12 ans.

Madame Eynard précise qu'une antenne similaire existe déjà au niveau du Pélauri et souhaite obtenir des précisions sur le bien-fondé d'en installer une nouvelle.

Monsieur le Maire répond que l'objectif de ces sociétés est d'installer des antennes à proximité de la ligne TGV pour avoir un maillage territorial optimal pour répondre au mieux aux besoins des réseaux. Pour le Pélauri, l'installation de l'antenne visait à sortir du village une antenne relai.

Cellenex est une filiale de Bouygues mais d'autres opérateurs pourront se greffer sur cette nouvelle antenne. Monsieur Benat demande comment se fait l'accès à la parcelle ZB 42 ? et quelle sera l'intégration paysagère de cette antenne ?

Monsieur le Maire mentionne qu'il existe un chemin par la route des Mians, et des parcelles de part et d'autre. Aujourd'hui, aucun droit de passage n'est à signaler.

Concernant l'intégration paysagère il n'y aura pas de dispositions spécifiques (façon sapin) dans la mesure où le retour d'expérience a montré ces limites.

Monsieur le Maire rappelle que ses pouvoirs sont plus que limités en la matière. Les seules justifications pour s'opposer à une telle installation résident dans les dispositions du PLU ou des PPRI et l'avis des ABF.

Le loyer de 9 000€ est intéressant et il a été jugé préférable d'en faire bénéficier la commune et non un particulier.

Délibération adoptée à l'unanimité – abstentions Mme Runser, Mme Eynard, M Benat

Délibération	19.06.13
Objet :	Bilan triennal de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en espaces urbanisés
Rapporteur	Viviane BECART
N° Acte	2.1.4

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi "Climat et résilience", l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) à horizon 2050. Pour ce faire, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031, a été mis en place.

L'article 194 de cette loi définit la consommation d'espaces comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Il s'agit donc de la conservation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en espaces urbanisés.



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

L'artificialisation est, elle, définie dans l'article 192 comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

La loi impose la présentation d'un rapport triennal dont les enjeux sont les suivants :

- Aider les élus à changer de modèle d'aménagement via l'observation des dynamiques de consommation
- Faciliter le suivi de l'artificialisation des sols et des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols
- Diffuser les données et les rendre publiques localement
- Sensibiliser les élus au suivi des objectifs fixés, au rythme de l'artificialisation
- Alimenter les bilans des documents d'urbanisme

Vu l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article I153-27 du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3 ;

Considérant l'obligation légale de présenter un rapport triennal sur la consommation d'ENAF conformément à l'article susvisé,

Considérant la nécessité d'intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience dans la gestion du foncier communal,

Après avoir examiné le rapport triennal de la consommation d'ENAF sur la commune pour la période 2011-2021.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la présentation du rapport triennal de la consommation d'ENAF sur la commune de Caderousse pour la période 2011-2021.
- De prendre acte des données présentées dans le rapport et des éventuelles tendances ou évolutions constatées en matière de consommation d'ENAF.
- De reconnaître l'importance de renforcer les mesures de préservation et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire communal, en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération	19.06.14
Objet :	Avenant à la convention financière entre le SEV et la commune de Caderousse concernant le déploiement des IRVE
Rapporteur	Mélanie TRICOT
N° Acte	8.8



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024**

Par délibération en date du conseil municipal du 11 mars 2021, la commune a conventionné avec le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) afin de définir les modalités d'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Conformément aux dispositions de l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales, cette compétence a été transférée au SEV.

La convention prévoyait ainsi que le syndicat exercerait la compétence comme suit :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- La passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations ;

La commune s'engageait pour sa part à :

- Accorder pendant 2 années au-delà de l'année de mise en service de la station de recharge, la gratuité du stationnement de 2 heures aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage gérés directement par la collectivité, sachant que pour Caderousse aucun stationnement n'est payant.
- Verser l'éventuelle participation aux frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention.
- Verser les participations financières au fonctionnement dans les conditions prévues par l'article 2.3 de la même convention.

Récemment le SEV a informé la commune de la nécessité de conclure un avenant n°1 pour rectifier l'article 2 « modalités financières », alinéa 2.3.2 intitulé « contribution aux charges d'exploitation par la collectivité ». En effet, le montant de la contribution aux charges d'exploitation est indiqué en TTC par an et par station, alors qu'il s'agit d'un montant hors taxe.

En 2023, le syndicat a fait le choix de gérer ce service public administratif en régie à personnalité morale et autonomie financière ; cette activité est enregistrée sous l'identifiant SIRET 200 035 913 00033.

Une nouvelle rédaction de l'alinéa 2.3.2 intitulé : Contribution aux charges d'exploitation par la collectivité a ainsi été proposé par le SEV : « Conformément à la délibération du comité syndical du 13 décembre 2017, le SEV prend en charge la totalité des charges d'exploitation des stations et des dépenses de fourniture d'électricité durant l'année d'installation et les deux exercices suivants :

Au-delà la collectivité contribuera aux charges d'exploitation des stations dans les conditions suivantes :

- Station de charge « normale » implantée sur une commune de moins de 2 000 habitants : 600euros HT par an et par station
- Station de charge « normale » implantée sur une commune de plus de 2 000 habitants : 1 000euros HT par an et par station. »

Les autres articles (3.4.5.6.7.8) de la convention initiale sont inchangés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention financière de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- D'autoriser M le Maire à signer l'avenant n°1 avec le SEV.

Délibération adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

Délibération	19.06.15
Objet :	Participation de la commune de Caderousse à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse »
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte	9.1

Le Conseil Départemental de Vaucluse a créé le 6 mars 2014 avec les communes d'Apt, Blauvac et Carpentras une Société Publique Locale dénommée « SPL Territoire Vaucluse ». Cette forme de société prévue à l'article L327-1 du code de l'urbanisme est dédiée exclusivement aux collectivités locales qui, ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au Conseil d'Administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence.

Pour permettre à la commune de Caderousse d'entrer au capital de la SPL, le Département de Vaucluse est disposé à céder 5 actions en sa possession au prix nominal de 100 € chacune, soit au total 500 €. Cette acquisition permet à la commune d'être représentée de droit au Conseil d'Administration de la société par le biais de l'Assemblée Spéciale des actionnaires et donc d'avoir un contrôle sur la SPL.

Cette participation permettra à la commune d'engager rapidement des projets en les confiant à cet outil départemental qui sera désormais aussi le nôtre et sur lequel nous exercerons un contrôle analogue à celui que nous exerçons sur nos propres services.

La présente délibération accompagnera une lettre de demande d'acquisition adressée à Mme la Présidente du Conseil Départemental qui devra délibérer à son tour. Parallèlement, le Conseil d'Administration de la SPL devra agréer cette cession d'actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Commerce,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts de la SPL Territoire Vaucluse,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rachat de 5 actions du Département de Vaucluse au prix nominal de 100 € l'action permettant ainsi à la commune de devenir actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse dont l'objet est défini dans les statuts annexés ; Conformément à l'article 1042.II du Code Général des Impôts, les acquisitions d'actions ci-dessus ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- D'inscrire à cet effet au budget communal, la somme de 500 €.
- De désigner Monsieur Christophe Reynier-Duval pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL et l'autorise à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

Délibération	19.06.16
Objet :	Adhésion à l'Association des Petites Villes de France
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte	9.1

L'Association des Petites Villes de France (APVF) est une association qui fédère depuis 1990 les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants. Elle compte aujourd'hui plus de 1 200 adhérents dans tous les départements de France.

L'APVF donne du poids aux petites villes, fait entendre leurs revendications en tenant un discours constructif. Depuis sa création l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires en menant un lobbying actif à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la Presse et des instances clés du monde territorial. Elle défend les petites villes, assure leur promotion et leur visibilité.

Elle est également une ressource au service des élus pour les accompagner dans la gestion quotidienne de leurs missions communales ou intercommunales.

Pour l'année 2024, le coût de l'adhésion est fixé à 0.11€ par habitant auquel s'ajoute l'abonnement à la revue « La Tribune des Petites Villes » qui s'élève à 30.63€ TTC.

Considérant l'intérêt pour la commune de Caderousse d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide

- D'approuver l'adhésion de la commune de Caderousse à l'APVF.
- De verser le montant de ladite cotisation à l'APVF pour l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour des délibérations présentées au conseil municipal étant épuisé, la place est laissée aux différentes questions orales :

Mme Eynard : Dans la tribune de la revue municipale d'avril 2024, j'ai évoqué la fermeture de la station-service de notre village .A ce jour, nombreuses personnes s'interrogent sur plusieurs points à savoir :

- *Malgré le caractère privatif de ce commerce de "service", ce point de livraison de carburant sera-t-il repris où disparaîtra-t'il ?*
- *Que deviendra ce bâtiment dans le projet d'aménagement du nouveau giratoire prévu ?*
- *La parcelle sur laquelle la station est édifiée pourrait-elle faire l'objet d'une intention d'aliéner ?*

Au risque de répéter mes propos du conseil municipal du 28 mars dernier, comme vous le soulignez ce commerce de services était privé et s'exerçait sur une parcelle appartenant à plusieurs personnes physiques. Aussi, il m'est aujourd'hui très difficile de parler au nom de ces gens-là et de vous donner des précisions sur leurs intentions. Sachez simplement que j'ai rencontré ses propriétaires pour échanger avec et à ce jour ils n'ont pas encore décidé ce qu'ils feraient de cette parcelle. J'ai cru comprendre qu'ils aimeraient pouvoir trouver un repreneur afin que l'activité de la station-service puisse perdurer pour le village. Je leur ai assuré de tout mon



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

soutien pour les accompagner dans leurs recherches et leurs démarches s'ils le souhaitent. J'ai en parallèle été contactée par un citoyen qui souhaitait obtenir les coordonnées du gérant de la station. Avec son autorisation, celles-ci ont pu lui être communiquées.

La commune de Caderousse a, comme vous le soulignez, un projet de continuation des travaux de la route d'Orange au niveau du rond-point de l'olivier, mais pour l'instant rien n'est arbitrée. Les services de l'intercommunalité travaillent sur plusieurs scénarii en lien avec le département de Vaucluse, l'architecte des bâtiments de France et la commune. L'avenir de la parcelle fait bien partie des réflexions mais sans que la commune ne puisse se positionner en lieu et place des propriétaires.

Enfin pour répondre à votre dernière question, ladite parcelle se situe bien dans le périmètre nécessitant une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) et donc un positionnement de la mairie.

A ce jour, nous n'avons pas la confirmation de la volonté des propriétaires de céder leur parcelle d'une part, nous n'avons pas de projet d'aménagement de giratoire complètement abouti d'autre part, donc nous ne pourrions-nous positionner.

M Benat :

- 1) *Rond-point porte Léon Roche : Que devient la tranche conditionnelle des travaux ? S'ils ne se font pas et que devient la somme restante prévue dans le budget des travaux ?*

Les travaux de la route d'Orange sont conduits par l'intercommunalité, qui est maître d'ouvrage, comme vous le savez. Une tranche de travaux a été fléchée comme conditionnelle dans la mesure où d'importants échanges devaient avoir lieu entre les services du département de Vaucluse et les ABF, afin de trouver un aménagement qui corresponde aux besoins routiers tout en préservant la digue, Monument historique. Ces échanges sont toujours en cours.

En tout état de cause, si les travaux ne se font pas, les sommes prévues par l'intercommunalité, resteront dans le budget de l'intercommunalité et seront dédiés à d'autres travaux sur le territoire de la POP, pas forcément sur Caderousse.

- 2) *Travaux route d'Orange : à ce jour, et à la suite des travaux une insécurité a été créée côté droit direction Orange, il n'y a rien qui peut protéger les automobilistes et les deux roues de tomber dans le fossé qui est suffisamment profond.*

Vous avez du écrire votre question avant la fin des travaux, car il y a une bande de sécurité de 40cm qui existe. Sauf erreur de ma part, je ne vois pas de quelle insécurité vous parlez. Nous n'avons pas aggravé la situation. Elle est de ce côté identique à ce qui existait auparavant. La bordure empierrée existe toujours, au pied du fossé. Nous avons d'ailleurs comblé certains trous avec du goudron à cet endroit-là. Nous avons au contraire ajouté de



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

la sécurité pour les piétons et les cyclistes qui emprunteront désormais la voie dédiée, qui leur est réservée du côté gauche.

- 3) *Route d'Orange : les plateaux sont-ils à la hauteur réglementaire.*

La réponse est oui : 10cm.

- 4) *Avez-vous eu le retour du propriétaire de la station ?*

Je viens de répondre à Mme Eynard sur le sujet.

- 5) *Lecture du courrier du Président de la POP concernant la route des Mians. Nous vous demandons de faire retirer les panneaux qui envoient les cyclistes sur cette route.*

Monsieur Benat avant toute chose permettez moi de vous dire qu'il n'existe pas de piste cyclable à proprement parlé, il n'y a rien d'autre que des flèches directionnelles. Je ne mettrai pas en cause le travail des journalistes. Vous faites allusion à une réunion publique qui s'est tenue à Caderousse pour évoquer les itinéraires possibles dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cycles.

Mais nous disons la même chose, il n'y a pas de d'itinéraire cyclable, ni de sens unique de circulation, dédiés aux vélos. Il n'y a rien.

Les panneaux existants le sont depuis 2021. Il s'agit de panneaux directionnels. Ils ont été renouvelés par le département pour faire une liaison sud Viarhônga, via Vénaisia dans l'attente de l'aboutissement du schéma directeur en cours d'élaboration. Ces panneaux seront bien enlevés dès lors que le schéma sera arrêté et présenté lors d'un prochain conseil communautaire, sûrement à l'automne. Ne vous inquiétez pas il n'y aura pas de piste cyclable à cet endroit.

- 6) *Arrêt des bus route d'Auguste : pourquoi le bus scolaire ne rentre pas dans l'insertion prévue à cet effet ? Merci de faire mettre un panneau et un marquage au sol désignant l'arrêt et de faire respecter l'arrêt*

Je vous avais déjà répondu sur le sujet. Depuis qu'il y a des travaux j'ai sollicité la région sur ce point précisément, j'ai relancé le dossier lors de la dernière réunion de chantier. La région n'a pour l'instant pas répondu favorablement à notre demande sur le sujet, hélas. Je n'en resterai pas là, croyez-le.

- 7) *Lotissement la Blanquette : dans le cadre du schéma directeur d'assainissement point 8 la POP nous avait dit qu'il devait se faire des travaux d'assainissement qu'en est il pour la réalisation des travaux ?*



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

On a beaucoup d'eaux parasites sur la commune et cela fait monter en charge la station. Oui des travaux sont bien prévus, mais économiquement la situation est compliquée, comme pour toutes les collectivités. Je n'ai pas à ce jour de planning ni de rétroplanning.

8) *Règlementation sur le biodéchet ou en est la mise en place ?*

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les collectivités ont effectivement l'obligation de trier à la source les biodéchets, en proposant aux particulier une collecte séparée et/ou une solution de valorisation organique des biodéchets (un composteur) afin de réduire la quantité résiduelle des ordures ménagères.

Comme cela ne vous a pas échappé, c'est l'intercommunalité qui a la charge de la compétence déchet.

Le 25 juin une délibération sera présentée lors du conseil communautaire et les composteurs individuels devraient être proposés à la population à la vente à 50euros. Je ne peux pas m'avancer davantage car la délibération n'a pas encore été votée.

9) *Travaux route d'Orange : quand est ce que le panneau Isle Verte sera remis en place comme vous vous êtes engagé ?*

Dès lors que les opérations de réception de chantier seront finalisées. Je m'y suis engagé, je le ferai. Nous conserverons cette image d'île verte à Caderousse. Un panneau « Bienvenue à Caderousse, île Verte » sera installé.

10) *Rond-point du cimetière : il y a une mauvaise visibilité...faire tailler les plantes*

Rassurez-vous M Benat, les services techniques ont bien cette taille dans leur plan de charge.

11) *Sté Revert : Comment se fait-il qu'ils peignent dehors sans protéger le sol avec des habitations autour cependant leurs véhicules sont recouverts d'un plastique afin qu'ils ne reçoivent pas la peinture qui vole. En revanche on ne se soucie pas des piétons qui passent ainsi que des véhicules et les deux roues qui passant sur la RD17, je souhaiterai voir l'arrêté d'exploitation.*

Adressez-vous à la société pour obtenir les réponses et la communication de l'arrêté d'exploitation. Je n'ai pas été sollicité par les riverains sur des nuisances.

12) *Nous tenons à remercier M Lagneau Vice-Président du département pour nous avoir reçu, pour donner suite à nos demandes et nous avoir apporté des réponses lors de la réunion en mairie concernant la piste cyclable de la route des Mians et la sortie de la route de Bayard*

- a. *Voie cyclable route des Mians ; quel que soit le tracé nous aurions donné la subvention*
- b. *Les prospectives du syndicat d'initiative ont été fait car on nous a dit que le tracé passerait par la route des Mians*
- c. *Sécurisé la sorte de la route de Bayard sur la R17 : des plots vont être mis en place sur le bord afin que les véhicules n'y stationnent pas*



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024

Très bien M Benat, je vous remercie d'aller chercher des subventions pour la commune de Caderousse. Mais sachez que nous ne pourrons bénéficier d'aucune subvention tant que le schéma directeur vélo n'est pas arrêté. M Lagneau ne donnera pas de subvention car le département participe financièrement et directement à ce schéma.

13) Traitement de la digue par des produits chimiques : nous vous demandons de mettre des panneaux pour souligner que le traitement va être fait

La gestion de la digue est une compétence GEMAPI donc CCPOP. Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2022 l'entretien de la digue ne peut plus se faire par des produits chimiques. En effet depuis la loi Labbé du 6 février 2014, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite. Dès lors les 1.8km de digue de Caderousse doivent être entretenus par d'autres moyens, ce qui je vous l'accorde complique grandement le travail des entreprises en charge de cela. Soyez assuré que j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour trouver des solutions ou obtenir des dérogations, tant son entretien est important (Monument historique, mais également ouvrage intéressant la sécurité publique au titre du risque inondation). J'ai écrit au Sénateur JB Blanc, à Mme la Député MF Lorho, aux services du Préfet, à la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.... Des questions ministérielles ont été posées. En vain !

Dès lors l'intercommunalité et la commune se battent comme elles peuvent pour entretenir du mieux possible cette digue d'enceinte, mais sans produits chimiques.

Mon seul objectif aujourd'hui est que l'herbe ne se propage pas dans les joints et que les joints de la digue puissent être repris dans leur totalité.

Depuis le début de l'année c'est le 2^{ème} traitement que l'entreprise fait.

Mme Runser : il existe quand même une problématique de sécurité pour les personnes qui interviennent sur la digue.

M le Maire : je vous rejoins sur les aspects sécurité et sachez que nous avons déjà fait remonter cette problématique à l'entreprise RIEU.

14) Ligne discontinue sur les travaux route d'Orange : comment se fait-il qu'elle ne se trouve pas dans l'axe de la chaussée

Je pense que vous avez écrit cette question avant la fin du chantier et le tracé de la bande de droite. Dès lors cette bande est bien au milieu de la chaussée.

15) Tonte des herbes : les gens se plaignent que la digue et certains endroits ne soient pas assez souvent entretenus : qui déclenche les tontes ?

Effectivement, l'herbe pousse.

Vous avez comme moi constaté que la météo était particulière cette année et propice à la pousse des végétaux.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 juin 2024**

Donc oui, à Caderousse, comme ailleurs l'herbe pousse. Sachez cependant que les services du département, de la POP, de la commune travaillent d'arrache-pied pour pouvoir faire front et entretenir au mieux les espaces verts de notre île verte, qui sont nombreux. C'est l'entreprise RIEU, missionnée par l'intercommunalité qui a la charge de l'entretien et on a demandé à l'entreprise de bien mentionner les jours précis de l'intervention.

La séance est levée à 19h04.

Le 20 juin 2024

Christophe REYNIER-DUVAL

Président de séance

Jean-Antoine ESPINOSA

Secrétaire de séance

